



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 31/01/2023  
Reçu en préfecture le 31/01/2023  
Affiché le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20230130-D\_2023\_2\_1-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :  
D\_2023\_2\_1**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 24 Janvier 2023

Présents : 25

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Création emploi  
d'assistant de conservation du  
patrimoine et des  
bibliothèques suite à une  
promotion interne**

**Pouvoirs** :

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge  
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

**Secrétaire de Séance** : Madame Delphine FEUILLADE

M. MANIFACIER Christian, Vice-président en charge du « personnel » expose à l'assemblée :  
Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques établies par arrêté en date du 25-11-2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, il sera proposé aux conseillers de créer le poste.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

**Vu la demande d'avis à la Commission Administrative Paritaire,**

**Considérant le dossier recevable d'une promotion interne,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- D'accéder à la proposition du Président et modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2023 de la manière suivante :**

**La création de 1 poste suite à promotion interne :**

**1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie B)**

**La suppression de 1 poste :**

**1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C)**

**- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.**

**- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.**

**- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

ID : 007-200039832-20230130-D\_2023\_2\_1-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 30/01/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le